

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 181.739 du 3 avril 2008

A. 187.124/XIII-4879

En cause :

1. **DEBROECK** Frédéric,
 2. **DEBLASIO** Francesca,
- ayant tous deux élu domicile chez
Me Benoît HAVET, avocat,
allée de Clerlande 3
1340 Ottignies,

contre :

1. **la Ville de Jodoigne,**
 2. **la Région wallonne,**
- représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Mes Pierre LAMBERT et
Bénédicte HENDRICKX, avocats,
rue de Nieuwenhove 14A
1180 Bruxelles.

Partie intervenante :

WILMOTS Gwendoline,
ayant élu domicile chez
Me Grégory WINAND, avocat,
boulevard de la Meuse 114
5100 Jambes.

--

LE PRESIDENT F.F. DE LA XIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la requête unique introduite le 12 février 2008 par Frédéric DEBROECK et Francesca DEBLASIO, en tant qu'ils demandent la suspension de l'exécution du permis d'urbanisme délivré le 18 mai 2007 par le collège communal de la ville de Jodoigne à Gwendoline WILMOTS, ayant pour objet la construction d'une habitation sur un bien sis à Lathuy, ruelle Delcourt, cadastré section A, n/ 263 t-y-z;

Vu l'arrêt n° 181.647 du 1^{er} avril 2008;

Vu la notification de cet arrêt aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que dans le préambule de l'arrêt n° 181.647 du 1^{er} avril 2008, il est fait erronément référence à un rapport de M. NIKIS, auditeur au Conseil d'Etat; qu'il convient de rectifier d'office cette erreur de la manière indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

Dans le préambule de l'arrêt n° 181.647 du 1^{er} avril 2008 :

- il y a lieu d'omettre ce qui suit :

" Vu le rapport de M. NIKIS, auditeur au Conseil d'Etat;"

- il y a lieu de remplacer la mention suivante :

" Vu la notification de l'ordonnance de fixation et du rapport aux parties;"

par la mention suivante :

" Vu la notification de l'ordonnance aux parties;".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre des référés, le trois avril deux mille huit par :

M ^{me} GUFFENS,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M. QUINTIN,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

Fr. QUINTIN.

S. GUFFENS.